L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI, 6 SEPTEMBRE 1883.

Spectacles, Bals, &c

L'Académie de Musique DE BIDWELL.

Restaurée et décorée à neuf, POUR LA SAISON DE 1883-84, OUVRIRA DIMANCHE, 9 SEPTEMBRE, 1883.

La Compagnie de J. H. HAVERLY, dans la spirituelle comédie

OUR STRATEGISTS,

Avec un personnel complet et composé des premiers artistes du pays.

Matinées les Mercredi et les Samedis.

Le bureau de location sera ouvert JEUDI, 6 Septembre.

DIMANCHE, 16 SEPTEMBRE.

La Troupe de drame de PALMER et ULMER avec

Miss Lizzie May Ulmer

Dans le célèbre drame

FORTY-NINE and the DANITES.

2 sept—

L'ASSORTIMENT

—DE—

VETEMENTS DE PRINTEMPS

—POUR—

Hommes, jeunes gens et enfants

que nous confectionnons depuis soixante jours est maintenant

COMPLET,

et nous invitons cordialement nos CLIENTS et le PUBLIC en général à venir

L'examiner de bonne heure,

afin de permettre aux personnes qui n'ont pas grand temps, de bien connaître notre VASTE FONDS DE MARCHANDISES, avant de faire ailleurs leurs achats.

Nous avons publié un

CATALOGUE DE MODES,

que nous distribuons dans nos

Iles de Vente, 81 à 85 rue du Canal, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

LEON GODCHAUX,

Marchand de vêtements et d'articles de toilette,

81, 83 et 85 rue du Canal.

avril 1er

ELKIN & CIE.,

100....RUE DU CANAL....100

Offrent leur vaste fonds de

Tapis de Velours et de Bruxelles, dits "Body Brussels" et "Tapestry Brussels" et des

TAPIS

Trois plis "Ingrain"

A des prix très réduits.

La maison reçoit maintenant de fraîches importations de

NATTES DE CHINE, de diverses qualités.

NATTES DE CHINE, sans couture.

TOILES CIRÉES.

STORES DE FENÊTRES.

RIDEAUX DE DENTELLE, Etc.

11 avril—dim mar jeu

Alph. WALZ,

FABRICANT DU CELEBRE

MALAKOFF BITTER,

24 et 26 rue Conti, Nouvelle-Orléans

Succursale à Paris

1 jan! 9—Dim M

H. Manuel,

Marchand en gros de

Tissus Bonneterie ETC.

20 et 22 RUE DE CHARTRES

Nouvelle Orléans.

Les ordres de la campagne seront remplis avec soins et célérité.

15 jui—2m

V. WEHRMANN,

136......Rue Royale......136

Entre Toulouse et St Pierre.

MERCERIE, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIETES, JOUETS D'ENFANTS.

Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitare, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main, fils soie, aiguilles, huile et fournitures pour Machines à coudre

Eventails pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et donnant le meilleur résultat. Prix 75 cts.

V. Wehrmann, MECANICIEN de 13 ans d'expérience, s'occupe de la réparation de tous genres de Machines à coudre.

Fabrication de pièces sur commande.

Toutes les réparations sont garanties.

Plaquage en fer de formes pour cordonniers

Inspection et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale.

5 août—1 an

1848. 1848

Importateur du Galvanisme,

C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

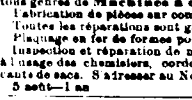

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que:

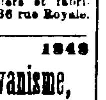

Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaqué, services de tables complets, couverts Alfénide, couteaux, etc., etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti 1ère qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Re-argenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince-nez à prix excessivement réduits.

16e—6d4—DMarJ

Mme BONGNO, sage-femme, et anc. pour dames, 146 St Louis et 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telle que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec l'époque. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans elle se recommande par...

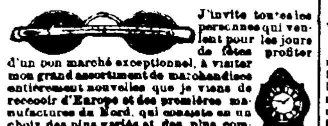

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles; Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

153 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

21 avril—1 an

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET DE LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest,

97 RUE DECATUR,

11 mars—1an Nlle-Orléans.

LAURENT LACASSAGNE

Marchand-Commissionnaire.

97 RUE DECATUR,

Bureau au Premier.

Avances libérales sur consignations de coton, sucre, mélasse et riz, &c.

30 mars—1 an

Hôtels, Sources, etc.

HOTEL DE L'EUROPE

A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés. 1er mai—4m

BLADON SPRINGS.

L'Hôtel sera ouvert aux voyageurs le 1er Juin 1883.

DES bateaux à vapeur portant la malle des Etats-Unis partent de Mobile en destination de Bladon Springs, tous les Mardis et Samedis, à 5 heures P. M. Malle quotidienne entre les sources et ici par voie de Buckatunna. Les eaux de ces sources célèbres sont sans rivales pour la cure du Rhumatisme, de la Diarrhée chronique, de la Diabète, de la maladie de Bright et de toutes autres maladies des reins, la scrofule, les affections cutanées, l'alcoolisme, et les maladies de femme. Prix $10 par semaine; $35 par mois de quatre semaines. Pour des circulaires descriptives donnant une analyse des eaux, etc. s'adresser à

J. CONNER & CIE.,

Sources de Bladon, comté Choctaw, Ala.

Billet pour les sources, aller et retour, bons pour jusqu'à ce qu'il en soit fait usage, $14.55. Pour plus amples informations, s'adresser à L. L. LYONS, coin Camp et Gravier; CHARLES BALLEJO, coin Jackson et St. Charles.

8juin—3m—DimMarMer

Les derniers genres et les plus grandes nouveautés

—EN—

NATTES

DE CHINE.

A. Brousseau's Son

17.....RUE DE CHARTRES.....

TAPIS

Le plus grand stock au Sud.

Prix qui conviendront à tout le monde.

4juin—1an

P. BOISSONNEAU,

MARCHAND-TAILLEUR.

137 - - Rue du Canal - - 137

AU PREMIER,

ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de détailler un assortiment de marchandises de printemps et d'été, provenant des premières fabriques de France et d'Angleterre.

Ces articles ont été choisis avec le soin le plus minutieux; ils sont ce qu'il y a de plus nouveau et se recommandent par la qualité, la variété et le bon goût.

M. Boissonneau prie ses clients de vouloir bien l'honorer d'une visite et examiner toutes ces étoffes, dont le détail serait trop long.

M. Boissonneau n'emploie dans ses ateliers que des ouvriers de première classe, et il appelle aussi l'attention sur ses prix très modiques. 8avril—au 22 oct.

Proclamation de la Quarantaine.

BUREAU DE SANTÉ }
De l'Etat de la Louisiane. }

ATTENDU que la fièvre jaune sévit dans les ports de Matamoras, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et tous les ports de l'Ile de Cuba, Hayti ou Saint-Domingue, Porto-Rico, la Jamaïque, les ports brésiliens Rio Janeiro et Pernambuco; et

Attendu qu'aucun système de quarantaine n'est en vigueur pour prévenir la propagation du fléau aux ports voisins, plusieurs comtés et villages desquels ont tous les jours des communications de toutes les heures avec lesdits ports infectés, exposant ainsi à une contagion momentanée, ces ports, ces comtés et ces villages, si la maladie ne s'y est pas déclarée; et

Attendu que plusieurs navires des dits districts de comtés infectés sont en ce moment à proximité de la côte du Mississippi et de la station de Quarantaine du Mississippi, et

Attendu que le choléra Asiatique sévit maintenant dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique, que des rapports nous apprennent qu'il s'étend vers les ports européens, et que la contagion pourrait fort bien nous atteindre par les navires qui nous arrivent de ces ports; et

Attendu que la section 4me de l'acte de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 18 mars 1858, la section 1ère de l'acte du 24 mars 1876 et la section 7me du 20 avril 1877 donnent au Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le pouvoir et l'autorité, en cas de nécessité, de lancer une proclamation de quarantaine et de la faire mettre en vigueur contre tous ports autres que ceux nommés dans la proclamation de Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane, le dit Bureau lance la présente, sa proclamation de quarantaine, qui prendra effet à partir de cette date, contre tous les lieux, et contre les ports suivants les ports Mexicains, Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan, les ports Brésiliens, Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco et les ports avec lesquels ces dits ports infectés ont des communications et contre lesquels il n'est pas de quarantaine.

Les navires venant de ces ports seront détenus dix jours, fumigés, nettoyés, comme les navires venant des ports infectés sus nommés.

Aucun des navires, toutes personnes ayant été en communication ou en contact avec les navires, leurs équipages, leurs passagers, stationnés à la quarantaine de l'Ile aux Vaisseaux, à un endroit quelconque de la côte du Mississippi ou à l'une des stations de quarantaine n'entreront pas en Louisiane, à moins qu'ils aient subi une détention de Dix jours à la station dont ils seront le plus rapprochés, et qu'ils y aient été fumigés et désinfectés.

Les navires où régnera la fièvre jaune ou le choléra asiatique, arrivant à des stations de quarantaine, que les maladies se soient déclarées avant leurs départs, pendant leurs voyages ou pendant leur arrêt à la station de quarantaine, n'auront pas le droit, en aucun cas, d'entrer dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Tous les convois de chemin de fer transportant des voyageurs ou des marchandises à la Nouvelle-Orléans seront requis de s'arrêter aux stations de quarantaine établies sur les routes respectives le temps voulu pour qu'il y soit fait une inspection conforme à tels règlements que, de temps à autre, le Bureau de Santé pourrait adopter.

Les officiers, aux diverses stations de Quarantaine, sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et priés d'exercer la plus scrupuleuse vigilance pour qu'on s'y conforme. Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane aura recours aux moyens les plus sommaires dont l'arment les lois de l'Etat de la Louisiane, pour punir toute violation ou tout mépris de cette proclamation.

Lancée de par l'ordre et sous le sceau du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 23me jour de juillet 1883.

JOSEPH JONES, M. D.,
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
S. S. HERRICK, M. D.,
Secrétaire.

26 jui—26 29 aout 1

Proclamation de Quarantaine additionnelle.

DÉPARTEMENT DE L'EXECUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

ATTENDU qu'à une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane tenue en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23me jour de juillet 1883, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu que le gouverneur de la Louisiane soit requis de lancer une proclamation interdisant toute communication avec les ports infectés par la fièvre jaune, savoir: Vera-Cruz, Rio de Janeiro, la Havane et tels autres ports qui pourraient le devenir, et qu'il soit requis de fermer les eaux de l'Etat tous les navires infectés, ainsi qu'il en fait la recommandation dans sa lettre au Bureau, à la date du 20 courant.

Donc, dès maintenant, je, SAMUEL D. McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la loi, et conformément à la résolution qui précède, ordonne que tout navire infecté de fièvre jaune, actuellement détenu à la station quarantenaire du Mississippi, s'en éloigne dans le plus bref délai......; et, de plus, j'ordonne que l'entrée des eaux de l'Etat de la Louisiane soit interdite à tout navire venant des ports sus-nommés ou des ports qui pourraient devenir infectés de fièvre jaune. Les officiers de la station de quarantaine sont surtout chargés du soin de faire mettre rigoureusement à exécution cette proclamation; et le Bureau de Santé est requis d'en punir vigoureusement toute violation.

Fait sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 24me jour de juillet A. D. 1883.

Par le Gouverneur,

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO, sous-secrétaire d'Etat.

27juil—

Dr. J. B. Perez,

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage de mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

9 mars—82—1 an

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

Entre St-Louis et Conti.

Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur

Et articles pour la réparation des Pianos et Orgues,

Par steamer DUPUY DE LOME, du Havre.

N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez-le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable.

Accords et réparations pleinement garantis.

J'offre le plus haut prix du marché aux personnes de la ville et de la campagne qui désirent se défaire de leurs P anos. 17août—

NLLE-ORLEANS, 1er AOUT 1883.

AU PUBLIC!

Renseignez-vous vous-mêmes.

Le Directeur-général des Postes ayant avancé, au sujet de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, des assertions malveillantes et fausses, nous croyons devoir soumettre au public des faits pour prouver l'inexactitude de sa déclaration que la fraude préside à nos opérations.

Montant des lots payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, du 1er janvier 1879 à ce jour:

Payé à la Southern Express Co., Nlle-Orléans, T. M. Wescoat, directeur	$1,366,300
Payé à la Louisiana National Bank, Jos. H. Oglesby, Président	463,900
Payé à la State National Bank, S. H. Kennedy, Président	125,100
Payé à la New Orleans National Bank A. Baldwin, Président	88,550
Payé à la Union National Bank, S. Chalaron, Caissier	64,450
Payé à la Banque des Citoyens, E. L. Carrière, Président	57,000
Payé à la Germania National Bank, Jules Cassard, Président	30,000
Payé à la Hibernia National Bank, Chas. Palfrey, Caissier	37,000
Payé à la Banque du Canal, Ed. Toby, Caissier	13,150
Payé à la Mutual National Bank, Joe Mitchel, Caissier	8,200
Total payé comme ci-dessus	$2,253,650
Payé en sommes au-dessous de $1,000 aux différents bureaux de la Compagnie dans tous les Etats-Unis	2,627,410
Total payé par tous	$4,881,060

On peut s'assurer de la parfaite exactitude des faits que nous avançons en se référant aux officiers des institutions ci-dessus, et pour ce qui est de la légalité et du caractère de notre Compagnie, on peut s'adresser au maire et aux fonctionnaires de la ville de la Nlle-Orléans, ainsi qu'aux autorités de l'Etat de la Louisiane et à celles des Etats-Unis en Louisiane. Nous prétendons respecter la loi et faire preuve d'honnêteté et d'exactitude dans toutes nos transactions, et ne le céder, sous ce rapport, à aucune administration de ce pays. Notre position est connue de tous ceux qui ont voulu s'en rendre compte, et nos actions se vendent depuis des années au "Board of Brokers." Elles sont entre les mains de nombre de nos citoyens les plus connus et les plus estimables.

M. A. DAUPHIN, President.

GROS LOT, $75.000.

Billets, $5 seulement. Coupons en proportion.

L.S.L.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qu'. nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures."

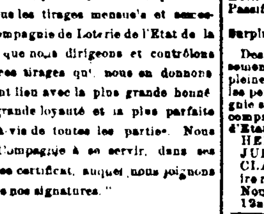

COMMISSAIRES.

La Loterie a été incorporée par la Législature en 1868 pour 25 ans, dans le but de venir en aide aux institutions d'éducation et de charité avec un capital de $1,000,000, auquel une réserve de plus de $550,000 a été depuis ajoutée.

Son existence et ses privilèges ont été reconnus et maintenus à une écrasante majorité, du vote populaire, par la Constitution actuelle de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

C'est la seule Loterie qui ait jamais été soumise au peuple d'un Etat et ratifiée par ce dernier.

Les lots ne sont jamais réduits ni les paiements ajournés.

LES GRANDS TIRAGES A NUMEROS SIMPLES ONT LIEU TOUS LES MOIS.

MAGNIFIQUE OCCASION

— DE —

Faire Fortune!

TIRAGE, KLASSE I,

A la Nouvelle-Orléans,

MARDI, 11 Septembre 1883,

GROS LOT

$75.000

100,000 billets à $5 chacun.

Des coupons de cinquièmes proportionnellement.

LISTE DES LOTS:

1	GROS LOT		$75,000
1	..		25,000
1	..		10,000
2	LOTS DE $6000		12,000
5	..	2000	10,000
10	..	1000	10,000
20	..	500	10,000
100	..	200	20,000
300	..	100	30,000
500	..	50	25,000
1000	..	25	25,000
	LOTS D'APPROXIMATION.		
9	Lots d'approximation de	$750	6,750
9	..	de 500	4,500
9	..	de 250	2,250
1967	lots, s'élevant à		$265,500

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse en plein. Adresser les lettres enregistrées à la

New Orleans National Bank,

New Orleans, La.,

Et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à la même banque

Lettres ordinaires par la malle ou par Express à

M. A. DAUPHIN,
New Orleans, La.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non-échues de l'année précédente y comprises:

Risques de feu	$248,848 79
Risques sur les mers	22,022 70
Risques sur les rivières	22,912 63
Total des primes	$293,784 12
Moins les primes non-échues	75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883	$218,503 12
Pertes payées—	
Sur risques de feu.....$56,527 62	
Sur risques maritimes. 13,201 25	
Sur risques de rivières. 4,495 50	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt..... 26,164 16	
Réassurances et primes remboursées..... 16,100 26	
	$116,488 79
Profit	$102,014 33

La Compagnie possède l'actif suivant

Immeubles	244,820 53
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	61,332 78
Billets garantis par hypothèque et nantissement	149,330 00
Billets à recevoir	61,098 58
Primes en voie de collection	36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co	11,362 50
Actions du New Orleans Water-works Co	19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane	15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)	2,080 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	82,579 62
	$688,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. }

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO, PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR, CHAS. LAFFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.

12juin—

Compagnies d'Assurances

LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE ORLEANS

J. F. SCHRODER, président.

NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,407,800 24
Passif	2,670,383 49
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.

JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident.

CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.

12nov—1an

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN............Président.
CHAS. H. DOLSEN..........Vice-Président.
CHAS. E. RICE................Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy, Paul E. Mortimer,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
W. B. Conger, S. Hernsheim,
George W. Sentell, Edward Nalle,
Alf. Moulton, J. J. Reiss,
Charles Nayman, Louis Prados,
U. Marinoni, Isaac L. Lieb,
Lucien Deléry, A. B. Siebard,
Charles H. Dolsen, Sigmund Katz,
Reuben G. Bush, N. D. Wallace,
John Calder, E. F. W. Bachman,
S. O. Couton, Wm Garig,
W. A. Phelps, John D. Fisher,
M. Gillis, A. Rosenfeld,
Wm. R. Lyman, C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

6juil82—1an vde

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

OF NEW ORLEANS.

No 104 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—	
On Fire risks	$248,848 79
On Marine risks	22,022 70
On River risks	22,912 63
Total premiums	$293,784 12
Less unearned premiums	75,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883	$218,503 12
Losses paid—	
On fire risks.........$56,527 62	
On marine risks.........13,201 25	
On river risks.........4,495 50	
Taxes and expenses, less interests.........26,164 16	
Reinsurances and return premiums.........16,100 26	
	$116,488 79
Profit	$102,014 33
The company has the following assets:	
Real estate	$244,820 53
Bank, Railroad and other stocks	61,334 78
Notes secured by mortgage and pledge	149,330 00
Bills receivable	61,096 58
Premium in course of collection	36,450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co	11,362 50
New Orleans Water Works Co	19,600 00
Louisiana Consols	15,426 25
City time	2,000 00
Judgment on mortgage notes	4,335 00
Cash on hand	82,579 62
	$688,334 4

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, }
Parish of Orleans, City of New Orleans. }

Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO, PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR, CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.

13 juin—

Le Stock le plus vaste, au Sud de voitures.

Fred. N. THAYER,

169 rue Gravier, vis-à-vis l'Hôtel St Charles, et 13 rue de l'Union.

(Entrepôts, rue Gravier, 217)

Dépôt du Crane & Breed Manufacturing Company.

Corbillards et Articles à l'usage des Entrepreneurs de Pompes Funèbres, Buggies, Voitures, Harnais, Voitures d'enfants, Vélocipèdes, Bicycles, etc.

18 mars 83—1an

Liste officielle des lettres étrangères non réclamées à la Poste de la Nouvelle-Orléans pour la semaine finissant samedi, 1er septembre 1883.

Ansaldi Andrea, Meros A
Bell Joe, Piazza Barboni
Beau Ed, Piaggio P
Cultraro Guis, Pizzuto Paolo
Federmeyer Mr, M Red
Gandusp Gas, Rhee J
Grand Louis, Taylor Geo
Gloss F, Waggaman
Link Alex, Zelmer A
Lee Cha,
Meaple Mr pour Mlle F Tournade

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Grande vente importante par le Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, de tout le contenu et installations de l'Epicerie en gros, située aux Nos 65 et 67 rue Poydras consistant en un grand assortiment d'épiceries fines et de choix, à savoir: Farine, Bacon, Graisse, Thé, Café, Sucre. Aussi: Vins, Liqueurs, Brandies, et un grand assortiment de marchandises en conserves, etc. Aussi, une quantité de marques de Cigares et de Tabac à Fumer, etc., et autres articles trop longs à énumérer. Dans l'affaire de

Frank Roder vs. Forcheimer Bros.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9254—En vertu d'un ordre de vente en date du 4 septembre 1883, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 17 septembre 1883, à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout le contenu et installations, etc., de l'épicerie en gros, située aux Nos 65 et 67 rue Poydras, dans le Premier District de cette ville, conformément à l'inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus et autres.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

6sept—5,8,13,16

Philippe Bouron vs Paul Lasalle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9109.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la Rotonde de l'hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 15 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits de passage, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le troisième district de cette ville désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, treize, quatorze, quinze, vingt-huit, vingt-neuf et trente du carré d'îlet numéro cent quatre-vingt seize, borné par les rues Dauphine, Andry, Royale et Egania d'après un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, date du 16 mars 1872, et annexé à un acte passé au bureau de Eusèbe Bouny, notaire, le 26 avril 1872; lesquels terrains mesurent, au pied américain, comme suit:

Les terrains numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, chacun vingt-six pieds onze pouces et cinq lignes de façade rue Dauphine, sur vingt-six pieds onze pouces et sept lignes et demie de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent quatorze pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes égales; le terrain numéro un formant le coin des rues Dauphine et Andry; les terrains numéros treize, quatorze et quinze ont chacun trente pieds de façade rue Egania sur les profondeurs suivantes, savoir: le terrain numéro treize à cent soixante-un pieds onze pouces et trois lignes du côté le plus près de la rue Dauphine et cent soixante deux de l'autre côté, le séparant du terrain numéro quatorze.

Le terrain numéro Quatorze a cent soixante deux pieds sur la ligne le séparant du terrain numéro Treize, et cent soixante-deux pieds un pouce et trois lignes le divisant du terrain numéro Quinze; et le terrain numéro Quinze a cent soixante-deux pieds un pouce et trois lignes sur la ligne le séparant du terrain numéro Quatorze, et cent soixante deux pieds deux pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Royale. Les terrains vingt-huit, vingt-neuf et trente ont chacun trente pieds de façade rue Andry, sur les profondeurs suivantes, à savoir: Le terrain vingt-huit a cent soixante-deux pieds deux pouces de profondeur sur la limite la plus rapprochée de la rue Royale et cent soixante deux pieds un pouce et trois lignes sur la limite le séparant du terrain numéro vingt-neuf.

Le terrain vingt-neuf a cent soixante-deux pieds un pouce et trois lignes sur la limite le séparant du terrain numéro vingt-huit, et cent soixante-deux pieds sur la limite le séparant du terrain numéro trente, et le terrain numéro trente a cent soixante-deux pieds sur la limite le séparant du terrain numéro vingt-neuf, et cent soixante un pieds onze pouces et trois lignes sur la limite la plus rapprochée de la rue Dauphine.

Etant la même propriété acquise par ledit défendeur par achat de Paul Esebea, selon un acte passé pardevant Eusèbe Bouny, notaire, le 19 mai 1882.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—

1° Au comptant, un montant suffisant pour payer la réclamation du plaignant, soit la somme de deux mille piastres ($2000), avec intérêt au taux de 8 pour cent par an, du 19 mai 1882, jusqu'au jour de la vente, cinq pour cent du montant pour honoraires d'avocat, tous les frais du procès et de la vente et toutes les taxes dues sur la propriété vendue.

2° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à ordre, garanti par hypothèque et privilège du vendeur sur la dite propriété, en date du 19 mai 1882, pour deux mille piastres ($2000) payable deux ans après date à la Banque des Citoyens de la Louisiane, en cette ville, avec intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de sa date jusqu'à parfait paiement, et assumera également toutes les obligations d'un acte de vente et d'hypothèque pour ne pas aliéner et payer cinq pour cent de honoraires d'avocat en cas de procès.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y a comptant sur les lieux. Et au cas que le prix d'enchère sur la propriété serait, après la déduction des frais et taxes ci-dessus mentionnés au comptant moins que le montant de la réclamation du plaignant avec intérêt ainsi qu'il est ci-dessus et du billet à ordre devant être assumé comme ci-dessus décrit alors l'acquéreur paiera la susdite réclamation au comptant du plaignant, et assumera le billet ci-dessus au montant jusqu'à la concurrence de la balance de son enchère.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 août—14,21,28—sept 4 11 15

J. et M. Schwabacher vs Ed Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 9463—En vertu d'un ordre de vente, en date du 30 août 1883 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 10 septembre 1883, aux heures indiquées plus bas, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° A 11 heures A. M

Le stock, le contenu et les installations de la grocerie du défendeur au coin des rues Levee et Seconde dans le Septième District de cette ville (Carrollton), aussi, deux chevaux et wagons au dit local.

2° A 1 heure de l'après midi

Les meubles et effets mobiliers contenus dans la maison du défendeur au coin des rues Seconde et Jefferson dans le Septième District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

30 août—30 sept 4 7 9

Emile Bouny vs Mlle Mary Boyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 8495—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 3 octobre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro cent quatre-vingt-douze et compris entre les rues Magazine, Constance, Valmont et Belcastel et désignés par les numéros neuf, dix, onze et douze. Le lot numéro 9 mesure trente pieds quatre pouces de face sur la rue Belcastel sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds; le lot numéro dix mesure trente pieds six pouces de face à la rue Belcastel, sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds. Le lot numéro onze mesure trente-deux pieds de face à la rue Magazine, de cent pieds, sur une profondeur et façade à la rue Belcastel de cent pieds, sur les autres lignes. Les dits lots de terre formant un coin. Le lot numéro douze mesure trente-deux pieds de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent pieds; le tout entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire, de John M. Gould par un acte passé pardevant T. Soniat notaire, le 3me jour d'octobre 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er sep—1 8 15 22 29—oct 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Laura E Bright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 3413.—En vertu d'un jugement rendu le 1er août 1882 et signé le 7 août 1882 et d'un ordre de Cour rendu le 10 août 1883 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 15 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié indivise de Laura E. Merrick, femme décédée de Louis J. Bright dans un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, usages, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Faubourg Annonciation, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Race, Robin, Camp et Magazine et mesurant quatre-vingt-cinq pieds trois pouces de face à la rue Race sur une profondeur de cent-quatre vingt-douze pieds, entre lignes égales et parallèles, étant la même propriété acquise par L. J. Bright de F. A. Boyle, par acte passé pardevant Edgar Grima, notaire le 5 octobre 1876.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

14 août—14,21,28,4,11,15 sept

M. et Mme James W. Davis vs. Joseph Gould

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9103—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 11 septembre 1883, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Six ème District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Chestnut, Cadix et Jena, et désigné par le numéro trois sur un plan attaché à une acte dans les archives de John R. Borgstede, alors annotateur de la paroisse Jefferson en cet Etat, en date du 13 mai 1851; le dit lot mesure trente-deux pieds six pouces de face à la rue Jena sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le même District que le terrain ci-dessus désigné et dans l'îlet 35, bornée par les rues Camp, Jena, Cadix et Chestnut et mesurant trente pieds (plus ou moins) sur trente-deux pieds six pouces, étant l'arrière partie du dit numéro cinq du dit îlet, et étant directement dans le fond du dit lot numéro trois sur un plan dressé par Wm H. Williams, voyer, en date du 22 septembre 1863, et attaché à un acte passé pardevant E. Commagère, annotateur de la paroisse Jefferson, le 8 décembre 1860.

Etant les mêmes propriétés acquises par le défendeur des plaignants, conformément à un acte passé pardevant Wm. H. Pascoe, notaire, le 24 octobre 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

10août—10 17 24 31 sept 7 11

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits:

Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Tonneliers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 P. M.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis.

29fév—1an Mar D

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

John M. Braun vs. M. Otto Schoeyer

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No. 9,145.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 25 septembre 1883, à midi, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet numéro six cent quatorze qui est borné par les rues Bernadotte, Bienville, St-Antoine et Douane. Les dits lots sont désignés par les numéros quatorze et quinze (14 et 15) sur un plan annexé à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le septième jour d'avril de l'année 1870, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles. Le lot No quatorze formant l'encoignure des rues Bienville et St-Antoine. Lesquels dits lots ont été acquis par le défendeur en cette affaire de Thomas B Lee, par acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le 30me jour d'avril 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 août—24 31 sept 7 14 21 25

Meyer Weill vs Moore Mann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9213—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 22 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Camp ou Prytania, Clio et St Charles, anciennement Nayades, mesurant vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue St Charles ou Nayades, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face dans le fond, sur une ailée de quinze pieds de largeur, s'étendant au travers de l'îlet de la rue Clio à la rue Calliope. Etant la même propriété acquise par le défendeur du plaignant par acte passé le 28 juin 1881, pardevant Ant. Doriocourt notaire.

Saisi dans l'affaire ci dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

22 août—22,29,4 11,18,22 sept

ETATS UNIS D'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS de Juin en l'an de Notre Seigneur mil-huit cent quatre vingt-trois, et la cent septième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi OMER VILLERE, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci après nommés et soussignés.

Ont personnellement comparu:

M. MICHEL MUSSON Président et M. ESPY W. H. WILLIAMS Secrétaire, du MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, une corporation dûment organisée d'après les lois de cet Etat, selon acte d'incorporation passé pardevant moi, Notaire le 10 Mars 1881, lesquels comparants, dans leurs susdites capacités officielles ont chacun déclaré que, en vertu des dispositions contenues dans la Charte de la dite Association, et d'une résolution de son Conseil de Direction, adoptée à leur assemblée du 16 mai 1883, une assemblée générale des souscripteurs à la dite corporation fut convoquée à son bureau, Vieille Banque des Citoyens, coin Royale et Douane dans le but de soumettre et de prendre en considération des additions et altérations au dit acte d'incorporation de la dite Association. Que la dite assemblée fut tenue conformément à la dite convocation et après les délais et notifications requis par la loi, au bureau de la dite Association, ce vingt troisième jour de Juin 1883 de midi à deux heures P. M. et qu'à la dite assemblée, tous les souscripteurs présents ou représentés, ont unanimement voté pour les additions et altérations suivantes à l'acte d'incorporation du dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, lesquelles ont proclamé et les ont adoptées ainsi qu'il suit:

ARTICLE II.

Section 8.—Il sera laissé à l'option des souscripteurs de faire ou de ne pas faire le dépôt de dix pour cent requis par la section 2 de cet article.

Section 9. Tout souscripteur devra opter au moment de souscrire, mais il ne lui sera décidé à ne pas faire le dépôt de dix pour cent à ce moment, aura le droit de le faire à n'importe quelle époque subséquente pendant le terme de la police et alors aussi droit, pour le bénéfice du mineur, aux intérêts du dix pour cent du jour du paiement au jour fixé dans la police ou jusqu'au décès du mineur avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 6 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt est fait, le taux des primes sera remis au taux spécifié dans le sommaire contenu dans la section 2 de cet article, sujet à tels changements que le Conseil de Direction pourra faire à l'avenir, en vertu de la section 4 de l'article IV, dans les taux du dit sommaire.

Section 10.—Quand on ne fera pas le dépôt de dix pour cent les primes ou le montant de la police seront aux taux suivants par $10 0 payables annuellement d'avance, sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourra faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV dans les dits taux.

TABLE C.—Primes annuelles payables d'avance pour une police de $1000 sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait—Primes NON remboursées en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	33 47	11 à 12	87 [illegible]
1 à 2	33 60	12 à 13	98 7[illegible]
2 à 3	36 2[illegible]	13 à 14	113 7[illegible]
3 à 4	40 18	14 à 15	132 7[illegible]
4 à 5	43 70	15 à 16	158 2[illegible]
5 à 6	47 70	16 à 17	193 4[illegible]
6 à 7	52 12	17 à 18	247 64
7 à 8	57 10	18 à 19	
8 à 9	62 91	19 à 20	
9 à 10	69 62	20 à 21	
10 à 11	77 39		

Des polices pour des sommes au-dessous ou au-dessus de $1000 à des primes réduites proportionnellement plus ou moins fortes.

Section 11.—Quand une contre assurance sera désirée et effectuée, sous un contrat spécial pour garantir en cas de décès du mineur, le remboursement au souscripteur, du montant exact des primes, sans intérêt, qui auront été payées du jour de souscription au jour du décès, ainsi qu'il est établi en la section 7 de cet article le taux des primes sur des polices de $1000 payables annuellement d'avance, seront comme suit, sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir en vertu de la section 2 de l'article IV dans les dits taux.

TABLE B.—Primes annuelles payables d'avance pour une police de $1000 sur laquelle le dépôt de dix pour cent EST fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	32,0[illegible]	11 à 12	80 83
1 à 2	33.24	12 à 13	91.87
2 à 3	35.11	13 à 14	105.69
3 à 4	37.07	14 à 15	123.42
4 à 5	40.38	15 à 16	146.99
5 à 6	43.79	16 à 17	179.97
6 à 7	47.80	17 à 18	229.34
7 à 8	52.42	18 à 19	311.41
8 à 9	57.69	19 à 20	472.21
9 à 10	64.18	20 à 21	966.09
10 à 11	71.85		

Des polices pour des sommes au-dessus ou au-dessous de $1000 à des primes réduites proportionnellement plus ou moins fortes.

TABLE D.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait. REMBOURSEMENT des primes, sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	40.59	11 à 12	92.44
1 à 2	39.33	12 à 13	104.31
2 à 3	41.85	13 à 14	119.58
3 à 4	44.74	14 à 15	138.96
4 à 5	48 11	15 à 16	164.79
5 à 6	51.95	16 à 17	200.8[illegible]
6 à 7	56.39	17 à 18	255.19
7 à 8	61.44	18 à 19	
8 à 9	67.44	19 à 20	
9 à 10	74.28	20 à 21	
10 à 11	82.57		

Des polices pour des sommes au-dessus ou au-dessous de $1000 à des primes réduites proportionnellement plus ou moins fortes.

Section 12.—Que la section 3 de cet article sera à l'avenir ainsi qu'il suit: "Le dépôt de dix pour cent et les primes annuelles nettes, porteront intérêt à quatre pour cent (4 0/0) par an, composé, de la date du paiement jusqu'à la maturité de la police ou jusqu'à la mort de l'assuré, avant cette époque."

Section 13. Que la clause conditionnelle dans la section 5 de cet article, savoir: "Les fractions au dessous et jusqu'à cinquante piastres ne seront pas comptées dans les polices susmentionnées, et les fractions au dessus de cinquante piastres seront comptées pour cent piastres" ne s'appliquera qu'aux polices réduites émises d'après l'alinéa "a", et non aux polices acquittées (paid up) émises d'après l'alinéa "b".

Section 14.—Que l'alinéa "b" de la section 5 de cet article sera à l'avenir comme suit: une police acquittée (paid up) pour le montant collectif exact des primes payées sur la police originale, payable au mineur à l'époque fixée dans la police, quand il ou elle aura atteint vingt et un ans, ou, en cas de contre assurance payable au souscripteur, ou à son substitut, sur preuve du décès du dit mineur, s'il meurt avant cette époque.

Et les dits comparants, dans leurs susdites capacités respectives de Président et Secrétaire, ont déclaré que par les présentes au nom des souscripteurs, au dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, ils proclament et publient les additions et altérations ci-dessus récitées faites à l'acte d'incorporation de la dite Association, lesquelles seront désormais partie de l'acte d'incorporation de la dite Association, et seront obligatoires sur les souscripteurs et tous ceux que les présentes pourront ou pourraient concerner.

Et les dits comparants m'ont là-dessus requis d'enregistrer les dites additions et altérations dans mes archives, et de les faire enregistrer au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville et paroisse, ainsi que le loi le requiert.

Dont acte, fait et passé en mon étude jour, mois et an ci dessus, en présence de A. J. Villeré, et Paul Fournier, de cette ville, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les comparants et moi notaire, après lecture faite.

Signé:

MM. MUSSON,
ESPY W. H. WILLIAMS,
A. J. VILLERE,
PAUL FOURNIER.
OMER VILLERE,
Notaire.

Je soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association, a été ce jour enregistré en mon bureau au livre No 226, page 469 et seq.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1883.

EUGENE MAY Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Je soussigné, Omer Villeré, notaire public, certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association" et du certificat du Conservateur des Hypothèques qui y est attaché, le tout dans mes archives.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y appose mon sceau, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-troisième jour du mois de juin A. D. 1883.

OMER VILLERE, Notai

VENTES A L'ENCAN.

PAR JULES A. A. ROUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Voiles, toile à voile, articles pour fabricants de voiles,

Succession de John Oobigilvich, décédé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Dossier No 9151.

PAR JULES A. A. ROUSSEAU, encanteur.—LUNDI le 17 septembre 1883, à 10 heures et demie du matin, au No 8 rue North Peters, près Ursulines, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 septembre 1883 pour le compte de ladite succession, à l'encan, il sera vendu

Un lot de voiles, focs, toile à voile, cordes en coton, toile à voile pour yachts et en général toute espèce d'articles pour fabricants de voiles.

Conditions—comptant avant livraison.

6sept—6 12 16 17

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Etoffes Etrangères et du Pays, Patrons pour Rechanges, Pantalons et Gilets de dessous.

En lots au gré des acquéreurs.

Une Machine à Coudre Howe.

Un Pupitre, deux Tables à Ouvrage.

Un Comptoir et Tiroirs.

Succession de feu Valentine Hufft.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier de la Cour No. 9,131.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureaux 13 rue Carondelet—JEUDI, 6 septembre 1883 à 10 1/2 heures du matin, sur les lieux, No. 207 rue Gravier, entre Baronne et Dryades, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Dossier E, en date du 24 août 1883 pour le compte de la succession de feu Valentine Hufft, à l'encan, il sera vendu—

Un lot d'effets mobiliers, comprenant des étoffes étrangères et du pays, patrons, etc., d'après un inventaire enregistré au bureau du greffier de la susdite Honorable Cour.

Conditions—Comptant avant livraison

26 août—26 28—2 à 6 sept

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Deuxième District,

Sur la rue Ursulines, entre Roman et Prieur,

Succession de Johann N. Schuster.

Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division C.—No 9,134.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, le 29 septembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 1er août 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-dessous décrite, à savoir

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Roman, Ursulines, Prieur et St-Philippe et désigné comme No 11 de l'îlet 235, mesurant 30 pieds 9 pouces sur la rue Ursulines sur une profondeur de 120 pieds 3 pouces 6 lignes sur un côté et 69 pieds sur l'autre côté, et puis 3 pieds par largement à la rue Ursulines, puis 32 pieds 3 pouces et 6 lignes sur une seconde profondeur de la ligne s'étendant parallèlement à la rue Roman, puis 27 pieds 9 pouces sur la ligne du fond conformément à un plan de De Armas, député voyer.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

25 août—25—sept 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Deuxième District.

Succession de Henry Wendel, Sr.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 8963

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureaux 45 rue Royale—SAMEDI 6 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, siégeant en place de l'Honorable W. T. Houston, Juge de la dite Cour, Division B, maintenant en congé, en date du 30 août 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 2 dans l'îlet borné par les rues Johnson, St Pierre, Claiborne et Carondelet Walk, mesurant 30 pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 123 pieds 1 pouce sur la rue Johnson, entre lignes parallèles, et formant l'encoignure des rues St Pierre et Johnson.

Conditions—Comptant.

Les taxes dues et exigibles en 1883 seront assumées par l'acquéreur, en sus de son adjudication.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Robt. J. Kerr, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1er sept—1 8 15 22 29 oct 6

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Jean Fachoire,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9... Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et l'actif distribué conformément au dit compte, et le dit exécuteur déchargé.

Par ordre de la Cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

4sept—5 9 14

Succession de Adam Giffen,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4141—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James T Giffen, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

4 sept—4 8 13

Succession de Myra Landauer, épouse de Isaac Massman

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6534, Division D—Attendu que Isaac Massman a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Meyra Landauer son épouse, décédée intestat; avis est, par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier

30 août—30 4 8 sept

Successions de H. M. Hyams et L. M. Hyams

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9265—Division E—Attendu que Ingram R. Hyams a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans les successions de feu H M et L. M. Hyams, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK,
Greffier.

30 août—30—4 8 sept

Succession de George Frank, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9290—Division B—Attendu que Mme Barbara Bohem a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Frank, Jr. décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

2 sept—2 6 11

Succession de Robert Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 9310—Division D. Attendu que Mme Martha Tholiver, veuve de Robert Hall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Hall décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

2 sept—2,6,11

Martin Noé vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 6869.—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de Martin Noé et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles Weiss, syndic dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

2 sept—2 6 11

Succession de Thomas Monroe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 9138—Division A. Attendu que Mary Monroe (née Gorman) a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Monroe, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

1er sept—1,5,9

Succession de Wm. M. Abbott.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9287—Division D—Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William M. Abbott, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

30 août—30 4 8 sept

Succession de Mme Julia Wiltz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8481.—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par E. F. Schmidt, administrateur de la défunte ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte, et qu'il soit déchargé de toute responsabilité et réclamation.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK,
Greffier.

29août—29, 2, 7 sep

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de Jessica Prague Coleman

—vs.—

Rosina Nachtel Prague et autres.

No 8909.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur, bureau, No 17 rue Carondelet—MERCREDI, 10 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un jugement daté du 27 juillet 1883, et deux ordres datés du 23 août 1883, de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Huit terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits et passages qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St. Joseph, Peters (anciennement Nouvelle Levée), Julia et Commerce, et désignés comme les terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, A et B sur un devis ou certificat de voyer, fait par L. H. Pilié, daté du 16 juin 1883 lesquels terrains sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun comme suit: Le terrain No 1, 40 pieds de façade rue St. Joseph, sur 113 pieds 1 pouce 5 lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée), et 108 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne latérale la plus rapprochée de la rue Commerce, le séparant du terrain No. 2, et 8 pieds 5 pouces 3 lignes de largeur au fond. Les terrains Nos. 2 et 3 mesurent 24 pieds de façade rue St-Joseph, sur 108 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No. 4 mesure 24 pieds de façade rue St Joseph sur 84 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No. 5 forme le coin des rues St Joseph et Commerce et mesure 24 pieds de façade rue St-Joseph, 84 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la limite latérale le divisant du terrain No. 4, 86 pieds 8 pouces de profondeur et de façade rue Commerce et 44 pieds 11 pouces de largeur dans le fond. Le terrain No 6 mesure 25 pieds 4 pouces de face à ladite rue du Commerce, sur 98 pieds 6 pouces de profondeur sur la limite la plus rapprochée de la rue St Joseph, le divisant à l'arrière plan des terrains Nos 4 et 5, 75 pieds de profondeur sur la limite latérale opposée, et 24 pieds 7 pouces de largeur dans le fond. Le terrain A mesure 26 pieds 7 pouces et 2 lignes de face rue Commerce, sur 102 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue St Joseph le divisant des terrains Nos 2 3 et 6 101 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la limite latérale la plus rapprochée de la rue Julia, et 26 pieds 10 pouces 4 lignes de largeur au fond. Le terrain B sur la rue Julia au fond des terrains Nos 1 et 2, mesure 26 pieds 10 pouces 4 lignes du côté le plus rapproché de la rue Commerce le divisant du terrain A 26 pieds 4 pouces du côté le plus rapproché de la rue Peters à dix sept du bout des terrains Nos 1 et 2, 26 pieds 10 pouces 4 lignes du côté le plus rapproché de la rue Peters le divisant des terrains Nos 111 et 112, et 26 pieds 6 pouces du côté le plus près de la rue Julia.

2° Quatre terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits, passages et appartenant, et situés dans le Premier District de cette ville dans le carré précédemment mentionné et désignés comme les terrains Nos 111, 112, 113 et 114 sur ledit devis en date du 16 juin 1883. Les terrains ensemble sont contigus, et mesurent chacun 17 pieds 3 pouces et 4 lignes de façade rue Peters sur 100 pieds de profondeur avec une largeur sur la limite du fond des terrains Nos 111 et 112 de 17 pieds 8 pouces 5 lignes chacun sur la ligne du fond du terrain No 113 de 17 pieds 1 pouce 4 lignes et sur la ligne du fond du terrain No 114, de 17 pieds 5 pouces 3 lignes.

3° Deux certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que tous les droits, passages et qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville carré d'îlet borné par les rues Annunciation, Calliope, Constance et Gaiennie et désignés par les Nos 2 et 3 du carré No 11 sur un plan de Louis H. Pilié, voyer, sous la date du 1. Nov 1883. Le terrain No 2 mesure 22 pieds 3 pouces de façade rue Annonciation, sur 110 de profondeur entre lignes parallèles, et le terrain No 3 mesure 22 pieds 3 pouces de façade rue Annonciation sur 134 pieds 3 pouces et 5 lignes de profondeur et entre lignes parallèles.

4° Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits et passages, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Orange, Religieuses, St Thomas et Richard, désignés par les Nos 1 et 2 sur un devis de J. Pilié daté du ... Lesdits terrains mesurent 30 pieds de façade rue Orange sur 10... pieds ... de profondeur, entre lignes parallèles.

Six terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville carré d'îlet borné par les rues Julia, Constance, Florida Landing, Johnson, Gaiennie et Gravier et désignés sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, voyer, par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 24 sur un plan dressé par A. Medici voyer en date du 5 mars 1848 déposé pour copie à la suite d'un acte dans le bureau de A. D. Rivarde alors notaire en cette ville.

Le terrain No 1 forme le coin des rues Julia et devant Florida Landing et Johnson, et mesure 26 pieds 1 pouce et 6 lignes de façade rue Julia sur 114 pieds de profondeur et façade rue Johnson.

Les terrains Nos 2 à 5 sont contigus les uns aux autres et mesurent, chacun, 26 pieds et 1 pouce et 6 lignes de façade rue Julia sur 114 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Et le terrain No 24 mesure 27 pieds et 4 pouces de façade rue Johnson, sur 130 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions de vente—Comptant.

Les actes de vente pardevant ... Hero Jue, notaire aux frais des acquéreurs.

8sept—2 9 16 30—10 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Elégante maison de résidence.

No. 368 Chemin du Bayou.

Dans l'affaire de Robert Fasnacht vs. ses Créanciers.

No 8021—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 22 Septembre 1883 à midi à la Bourse d'Encan St Charles dans cette ville de la Nouvelle-Orléans en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 15 août 1883 il sera vendu à l'encan la propriété ci après décrite à savoir

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier John son Galvez et le Chemin du Bayou, et mesurant 80 pieds de face au Chemin du Bayou, 80 pieds de face à la rue Quartier sur environ 150 pieds de profondeur sur la ligne du côté vers la rue Galvez et à peu près 120 pieds sur la ligne du côté vers la rue Johnson. Les améliorations comprennent une jolie résidence cottage avec corridor dans le centre, et toutes les améliorations modernes, désigné par le No 368 Chemin du Bayou

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés, et toutes les clauses usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et transfert de la police d'assurance jusqu'au paiement des billets. Un dépôt de 10 pour cent sera le montant de la vente devra être fait par l'acquéreur au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero Jr notaire.

119 août—9 26—sept 2,9,16,22

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 9325.

H. Dudley Coleman & Brother et H Dudley Coleman et William H. Coleman vs leurs créanciers.

Ordre de Cour—

Qu'une assemblée des créanciers de H. Dudley Coleman & Brother et H. Dudley Coleman et William H Coleman ait lieu au bureau de Andrew Hero, notaire, le 10 octobre 1883 à 11 heures du matin, pour considérer et pour se prononcer sur l'application pour un répit lui faite et dans l'intervalle que toutes procédures contre les biens ou les personnes de H. Dudley Coleman & Brother et H. Dudley Coleman et de William H. Coleman soient suspendues et que les créanciers des pétitionnaires soient dûment notifiés d'assister à la dite assemblée, que la dite assemblée soit dûment annoncée et que S. S. Carlisle, Esq. avocat, soit désigné pour représenter les créanciers absents des pétitionnaires.

N. Orléans, 5 septembre 1883

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour Copie conforme

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

6 sept—31 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE,

No 9294—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

Chas R Van Vincale vs ses créanciers.

Ordre de Cour.

La cession de biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers. Et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit appelée et ait lieu pardevant Marcel T. Ducros notaire en cette ville, JEUDI 13 septembre 1883 à 11 heures du matin à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et qui dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre ses biens et sa personne soient suspendues.

Nlle-Orléans, 29 août 1883

Signé F. A. MONROE.

Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, Juge de la dite Cour, Division B, maintenant en congé.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN,
31août—3 f en 10 Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Peter Tore individuellement et comme membre de la société M. Di Gregorio & Co. vs ses Créanciers—No. 9,301

ORDRE DE COUR.—La cession de la propriété du pétitionnaire, individuellement et comme membre de la société M. Di Gregorio & Co, est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu devant Benjamin Ory, Esq. notaire en cette ville, le LUNDI 1er jour du mois d'octobre 1883 à 11 heures du matin, dans le but de prendre en considération les affaires du dit pétitionnaire que John Bassich J. Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et, dans l'intervalle que toutes les procédures judiciaires soient suspendues contre sa personne et ses propriétés.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1883.

A. L. TISSOT, Juge.

Copie exacte

JAS. D. RANKIN Député greffier.

30 août—3 f en 30

C. V. Meichel vs M. F. Casar et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8052—Division D—Demande a été faite de permettre de transférer en Allemagne l'argent revenant dans cette affaire à Henry F. Casar, Catherine Marie Emilie Santer et Henri Louis Christophe Santen. Attendu qu'une pétition a été enregistrée demandant l'autorisation de transférer en Allemagne l'argent échéant aux mineurs sus-mentionnés.

Avis est lui donné à tous ceux intéressés de faire connaître les raisons pour lesquelles dans les 30 jours qui suivront cette première publication la pétition ne doit pas être agréée.

Par décret de la Cour.

LOUIS A. RICHARD,
Député-Greffier

9 août—3 f en 30

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Propriété améliorée de valeur rue Villeré, entre Port et St-Ferdinand, Troisième District.

Succession de Charles Shereck.

No 8570.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureaux 46 rue Royale—SAMEDI, 6 octobre 1883, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 4 septembre 1883, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues Villeré, Port, Robertson et St-Ferdinand, mesurant 30 pieds sur la rue Villeré sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant au frais de l'acquéreur, et le reste à un crédit d'un et deux ans en billets d'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires des billets et toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 sept—5 11 18 25—oct 2 6

Contenu du Restaurant de Lucien St. Upery

Et de la

Buvette de l'ancien "Lake Park House" West End.

Succession de Lucien St-Upery, No. 9152, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI 15 Septembre 1883, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au West End sur le lac Pontchartrain, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date du 1er septembre 1883, pour le compte de ladite succession, le contenu du Restaurant de Lucien St Upery et de la Buvette de l'ancien "Lake Park House" comprenant en partie, tables, chaises, side-boards, miroirs, verreries, pendules, lampes, peintures, chromos, verrerie, faïence, servietes, couverts, ronds de tables, bouteilles, vaisselle, bouteilles vides et damejeannes, futailles, lit et literie, lavabos, berceuses, sofas, ornements de cheminées, machine à coudre, machines à laver, à de glace, comptoirs, étagères, crachoirs, etc., etc.

—Aussi:—

Vins, liqueurs, articles en celier, installations de buvette, etc., etc.

Une montre et une chaîne en or.

Le tout à vendre en une seule enchère.

Le bail de la propriété sera vendu aussi en la même occasion et sur les mêmes lieux. Bail dont une copie sera lue au moment de la vente.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

4 sept—4, 8 14,16

Une propriété améliorée de grande valeur dans le Troisième District, rue Dauphine, entre Clouet et Louisa.

Succession de M. et Mme F. M. Ruiz.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 7,969

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI 6 octobre 1883, à midi il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er septembre 1883, pour le compte de ladite succession—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 270 qui est borné par les rues Dauphine, Clouet, Louisa et Burgundy, désigné par le No 3, mesurant 30 pieds de face ... Dauphine ... de profondeur sur 95 pieds ... conformément à un plan de A. De Armas, ... Le dit lot ... acquis par le défunt des lots Nos 29 et 3 ... de M. Ruiz de ... Merchand comme suit à savoir:

Le lot No 29 par acte passé pardevant Michel De Armas, le 27 février 1822 et le lot No 31 par acte passé pardevant P. Pedesclaux le 8 octobre 1821

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant G. LeGardeur, notaire aux frais de l'acquéreur.

4 sept—4 18 25—2 oct

PAR J. V. GOURDAIN

Vente d'une terre de 5 arpents de terre faisant face au Bayou Sauvage ou chemin de Gentilly, sur la ligne du Louisville et Nashville Rail Road, près de la station Lee.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureau No 50 rue Royale—SAMEDI le 15 septembre 1883 à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un certain morceau de terre situé sur le côté gauche du Bayou Sauvage ou Chemin de Gentilly, borné d'un côté par la propriété de ... Lee et de l'autre côté par la propriété appartenant anciennement à M. Ferrandou, maintenant à ..., divisée en 4 portions, Nos 103 ... 107, mesurant 5 arpents de face au Bayou Sauvage ou chemin Gentilly ... sur une profondeur de 22 arpents sur ... au Louisville et Chattanooga R. R. Co. pour la construction de leur voie ferrée, emplacement d'un dépôt. Le tout conformément à un plan maintenant exhibé à la Bourse.

2° Un certain morceau de terre situé sur la rive droite du Bayou Sauvage ou du Chemin de Gentilly ... par la propriété de ... et de l'autre côté par la propriété appartenant anciennement à M. Ferrandou, maintenant ... quatre portions ... mesurant 1 arpent de face au Bayou Sauvage ou Chemin de Gentilly, sur une profondeur de 17 arpents ... à savoir:

Conditions comptant ... et l'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent sur les lieux sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Ant Doriocourt, notaire aux frais de l'acquéreur.

1er sept—1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Anne Monaghan.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D—No 5,663.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, bureau, No 50 rue Royale—SAMEDI, 15 septembre 1883, à midi il sera vendu, à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles rue St Charles entre Commune et Gravier, en cette ville en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 7 août 1883, la propriété ci-après décrite appartenant à la dite succession, savoir:

Deux certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Goeno, Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 du carré No 13 ... par les rues Lapeyrouse, Laharpe, Tonti et Rocheblave, selon un plan fait par Louis Bringier, voyer général, en date du 22 février 1837, et déposé en l'étude de A. Mazureau notaire. Les dits terrains se touchent et mesurent, chacun 29 pieds 8 pouces 6 lignes de façade rue Lapeyrouse, sur 125 pieds de profondeur, le terrain 13 formant l'angle des rues Tonti et Lapeyrouse.

Conditions—comptant.

L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1883 en sus du prix d'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux, au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Charles Rolle, notaire, aux frais de l'acquéreur.

11 août—11,18,25—1 8 15 sept

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,

Entre Conti et St.-Louis.

Portable Electric Lighter

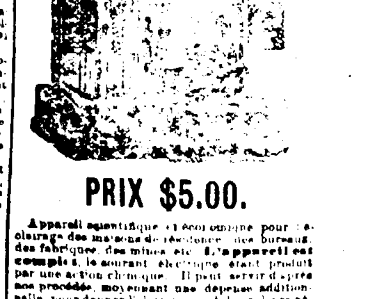

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines etc. L'appareil est complet, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle, pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire. PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO. 22 Water Street Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se rend possesseur de toutes parts par la Portable Electric Light Co., 22 Water Street, Boston. C'est un appareil sûr et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc." —Scientific American, New York, 16 décembre 1882.